

Direction : Direction Générale

Affaires Foncières et Juridiques

REF : FONCIER2005002

OBJET : 72 rue du Landy : cession des lots N° 23 et 31 au profit de Monsieur et Madame BAZIZ

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre de la Ville d'Aubervilliers en date du 25 février 2005,

Vu le courrier de Monsieur et Madame BAZIZ du 6 mars 2005,

Vu l'avis des services fiscaux du 20 janvier 2005,

Considérant l'intérêt à céder les lots de copropriété appartenant à la Ville d'Aubervilliers dans la copropriété du 72 rue du Landy,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe «Union pour un Nouvel Aubervilliers» et Madame GIULIANOTTI s'étant abstenus,

DELIBERE :

Article 1 : Décide de céder à Monsieur et Madame BAZIZ les lots N° 23 et 31 sis 72 rue du Landy à Aubervilliers.

Article 2 : Le prix de cession est fixé à 22.000 €uros, libre de toute occupation.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié relatifs à cette transaction.

La recette résultant de cette cession sera imputée au 203-775-824.

Le Maire.